

Restauration et préservation des cours d'eau et zones humides - Aides au fonctionnement pour l'émergence de projets

Mise à jour : 16/09/2024

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif vise à aider les structures à disposer d'un personnel technique qualifié pour faire émerger les projets et porter les opérations

BENEFICIAIRES

Pour un même bassin versant éligible :

Syndicat de bassin versant exerçant une compétence liée à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
ou

Association syndicale autorisée exerçant une compétence liée à la GEMA

MISSIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

Missions éligibles visant à faire émerger les projets :

- Porter des études pour élaborer un plan ou une notice de gestion pour les zones humides, ZNIEFF ou zones bénéficiant d'un arrêté de protection biotope, en lit majeur
- Porter des études ou des travaux de restauration en lit majeur de cours d'eau (y compris zones d'expansion des crues à fort potentiel ou intérêt écologique) : de zones humides, ZNIEFF ou zones bénéficiant d'un arrêté de protection biotope
- Porter des études ou des travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau
- Porter des études ou des travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau
- Porter des travaux inscrits au PPEAR et éligibles au dispositif d'aides pour la restauration des cours d'eau et zones humides (opérations d'investissement)
- Porter des études pour l'élaboration de programmation pluriannuelle pour l'entretien, l'aménagement et la restauration des rivières (PPEAR) intégrant le lit majeur et toutes les annexes humides du cours d'eau
- Éducation à l'environnement (classe d'eau, outils de communication) dans la limite de 5% du poste
- Entretien des cours d'eau et zones humides dans la limite de 10% du poste

Dépenses éligibles :

- Salaire brut et charges patronales
- Frais de formation

Sont exclues :

- Les missions liées à l'encadrement
- Les dépenses d'équipement

Restauration et préservation des cours d'eau et zones humides - Aides au fonctionnement pour l'émergence de projets

Mise à jour : 16/09/2024

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Missions : au moins 0,5 équivalent temps-plein consacré aux missions éligibles exercées par le même poste sur l'ensemble de la structure

Cas des bassins versants sur plusieurs départements : l'aide sera proratisée pour ne prendre en compte que la partie concernant la Seine-Maritime

Opérations : dans les 3 années précédant la demande d'aides, avoir déjà réalisé l'une des opérations suivantes (étude ou travaux) :

- Élaboration d'un PPEAR intégrant le lit majeur et toutes les annexes humides du cours d'eau
- Élaboration de plan ou de notice de gestion pour les zones humides, ZNIEFF ou zones bénéficiant d'un arrêté de protection biotope, en lit majeur
- Travaux de restauration en lit majeur de cours d'eau (y compris zones d'expansion des crues à fort potentiel ou intérêt écologique) : de zones humides, ZNIEFF ou zones bénéficiant d'un arrêté de protection biotope
- Restauration de la continuité écologique des cours d'eau
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau (la recharge granulométrique seule n'est pas suffisante)
- Travaux inscrits au PPEAR (l'arasement de merlons seul n'est pas suffisant) et éligibles au dispositif d'aides pour la restauration des cours et zones humides (opérations d'investissement)
- Plantation en lit majeur d'arbres isolés, de haies ou de forêts alluviales adaptés au développement d'une faune et d'une flore patrimoniales

Échéance : envoyer la demande d'aides au plus tard le 31 décembre de l'année N-1

Bassins versants éligibles (1 poste maximum pour chacun d'entre eux) :

- | | |
|-----------------------|---|
| - La Bresle | - La Valmont |
| - L'Yères | - La Lézarde |
| - L'Eaulne | - Le Commerce |
| - La Béthune | - L'Ambion, la Sainte Gertrude et la Rançon |
| - La Varenne | - L'Austreberthe |
| - La Scie | - Le Cailly, l'Aubette et le Robec |
| - La Saâne | - L'Andelle |
| - Le Dun et la Veules | - L'Epte |
| - La Durdent | |

TAUX D'INTERVENTION, MODALITES D'ATTRIBUTION

30% maximum pour un plafond de 40 000 €

Cumul et solde : le taux de participation du Département de la Seine-Maritime sera modulé au cas par cas par la Commission Permanente en fonction des autres cofinancements possibles de façon à ne pas dépasser la limite de cumul des taux d'aides publiques fixée à 80%.

Restauration et préservation des cours d'eau et zones humides - Aides au fonctionnement pour l'émergence de projets

Mise à jour : 16/09/2024

PIECES A FOURNIR AU DEPOT DU DOSSIER

	A FOURNIR
Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année	✓
Plan de financement récapitulant les dépenses et recettes attendues	✓
Le programme d'activité de l'année à venir présentant les différentes missions (leur nature et le temps consacré pour chacune d'elles) en indiquant les objectifs visés et les opérations pressenties (annexe « missions et engagements » complétée pour le prévisionnel)	✓
Rapport d'activité de l'année N-1 OU annexe « missions et engagements » complétée avec les indicateurs du réalisé de l'années N-1 et un commentaire permettant de comprendre les éventuels écarts	✓

DIRECTION DE REFERENCE

Direction de l'Environnement
Service Gestion des Espaces Naturels
Tel : 02.76.51.70.02
aat-nature@seinemaritime.fr